

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Laver plutôt qu'enterrer? (23_INT_160)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les déchets de chantiers constituent le flux de matières le plus important dans notre canton : 4.5 millions de tonnes par année. À titre de comparaison, les déchets urbains collectés par les communes vaudoises en 2022 représentaient 350'000 tonnes, soit près de 13 fois moins.

Les déchets de chantier sont encore trop souvent stockés définitivement dans des décharges, occupant des terrains qui pourraient servir à d'autres usages et générant de nombreuses nuisances, que ce soit en termes de transports, d'atteintes à l'environnement ou plus généralement pour les riverains de ces sites de stockage.

Si des efforts ont été entrepris ces dernières années afin de recycler et réutiliser certains matériaux plutôt que de les placer en décharge, notre canton pourrait faire davantage, et s'inspirer de ce qui se passe de l'autre côté de la Sarine, où plusieurs cantons ont mis en place des mesures ambitieuses pour limiter au strict minimum la mise en décharge des déchets de chantier. Le meilleur exemple est probablement celui du canton de Zurich, qui dispose depuis de nombreuses années d'une directive cantonale concernant le traitement des déchets pollués qui concrétise les exigences de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Celle-ci exige notamment de manière contraignante le lavage des terres polluées, afin d'éviter qu'une partie de celles-ci ne finisse en décharge, alors qu'elle pourrait être valorisée.

Alors que les projets de décharge sur sol vaudois, mais plus généralement partout dans le pays, sont toujours davantage contestés et combattus, et forts du constat que notre territoire n'est pas extensible, et qu'il est donc indispensable de l'utiliser de manière parcimonieuse, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la part de déchets de chantier qui finissent aujourd'hui en décharge, mais qui pourraient être valorisés ou traités de manière à être réemployés ?*
- 2. Quelles mesures vont ou pourraient être prises afin de diminuer cette part, notamment celle des terres polluées ?*
- 3. Des mesures contraignantes concernant le lavage des terres polluées, sur le modèle de ce qui se fait dans le canton de Zurich, pourraient-elles être mise en place dans notre canton ?*

(Signé) Alberto Mocchi

Réponse du Conseil d'Etat

1/ Contexte général

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la durabilité est un des axes forts de son programme de législature 2022-2027. La limitation de la production de déchets et notamment la mise en œuvre d'une économie circulaire des matériaux dans le secteur de la construction constituent une des actions de ce programme. Le Conseil d'Etat y a indiqué sa volonté de faire du Canton de Vaud « un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux », ceci notamment en intégrant la finitude des ressources dans les différentes planifications et politiques publiques et également en intégrant une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé, en juillet 2023, de proposer un contre-projet direct à l'initiative « Sauvons le Mormont ». La stratégie du Conseil d'Etat vise à créer les conditions-cadres favorables afin de boucler le cycle des matières premières et de prendre des mesures pour éviter la production de déchets ainsi que pour la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Une gestion responsable des déchets nécessite dans tous les cas de disposer des infrastructures nécessaires pour leur traitement, notamment des installations de lavages des matériaux pollués, et leur élimination. Les sites de stockage définitifs (décharges) pour les matériaux non valorisables demeurent un maillon important de cette gestion. En effet, malgré les efforts que l'interprofession de la construction réalise dans la valorisation ou le réemploi des déchets de chantier, une élimination en décharge d'une certaine proportion de ces déchets ne peut malheureusement être évitée. A ce titre, le Conseil d'Etat entend favoriser le transport par rail afin de réduire les nuisances de transport occasionnées. Cette ambition est inscrite au programme de législature et fait partie des mesures emblématiques du Plan climat 2024 (PCV-24).

Le Conseil d'Etat s'appuie également sur le recyclage des matériaux minéraux de chantier. Depuis le début des années 2000, des efforts ont été menés par l'Etat et les entreprises actives dans le domaine afin de favoriser le recyclage des déchets minéraux, en particulier des matériaux minéraux de déconstruction. Les granulats recyclés se substituent à l'usage de granulats naturels : au cours des dernières années cette économie permet d'éviter la production annuelle d'environ 8 gravières tout en évitant les volumes équivalents en décharges. Le développement des sites de traitement des matériaux minéraux de chantier se heurtent toutefois à des difficultés en matière d'acceptabilité de la population ou d'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat prévoit d'optimiser l'intégration de ces installations dans les planifications directrices (plan de gestion des déchets, plan directeur cantonal par exemple) ainsi que dans les Systèmes de gestion des zones d'activité.

2/ Réponses aux questions

Quelle est la part de déchets de chantier qui finissent aujourd'hui en décharge, mais qui pourraient être valorisés ou traités de manière à être réemployés ?

Le secteur de la construction est le plus important producteur de déchets en Suisse et dans le canton de Vaud. La production de déchets de chantier est estimée à plus de 4.5 millions de tonnes par an, dont environ 3 millions de tonnes de matériaux d'excavation (pollués ou non) et environ 1,5 million de tonnes de matériaux de déconstruction. En ce qui concerne les matériaux d'excavation, leur valorisation est fortement dépendante de leur composition granulométrique. Si des matériaux sableux ou graveleux sont aisément valorisables, il n'en est pas forcément de même pour des matériaux à granulométrie plus fine tels que les limons ou les argiles. Une part de ces déchets doit être éliminée en décharge en raison de leur qualité géologique/géotechnique et faute de débouchés actuels dans le secteur de la construction. Par ailleurs, une revalorisation de ces matériaux d'excavation en tant que matériaux de construction sur le chantier d'où ils proviennent ou sur des chantiers voisins n'est pas toujours possible simplement pour des raisons logistiques et de manque de surfaces disponibles permettant leur traitement préalable.

Le Canton de Vaud ne dispose actuellement pas de données sur la part de déchets mis en décharge pouvant potentiellement encore faire l'objet d'une valorisation. L'Office fédéral de l'environnement indique que deux études menées en Suisse centrale et dans le canton de Zurich ont montré que les décharges de type B contiennent environ 30% de déchets « potentiellement » valorisables. Il s'agit principalement de matériaux d'excavation faiblement pollués et de déchets de chantier non triés.

Quelles mesures vont ou pourraient être prises afin de diminuer cette part, notamment celle des terres polluées ? Des mesures contraignantes concernant le lavage des terres polluées, sur le modèle de ce qui se fait dans le canton de Zurich, pourraient-elles être mise en place dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat est conscient qu'une marge de manœuvre et des optimisations existent afin de diminuer encore la part de déchets éliminés en décharge. Outre l'évaluation des mesures mises en place dans le canton de Zurich, plusieurs actions sont en cours :

i) Révision en cours de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).

L'avant-projet introduit le principe d'un usage durable des matériaux de construction dans une logique d'économie circulaire (art. 35). Cet article affirme ainsi l'importance de considérer les émissions de CO2 et l'énergie grise liées à l'extraction des matières premières, à leur transformation et à leur déplacement sur les lieux de leur utilisation. Il vise à inciter les maîtres d'ouvrage à adopter volontairement un comportement propre à minimiser l'empreinte écologique et carbone lors des nouvelles constructions et à favoriser les rénovations et les transformations des bâtiments existants plutôt que leur démolition. Enfin, la notion de réemploi est introduite dans le but d'inciter les acteurs de la construction à récupérer les éléments du bâtiment voués à la destruction, mais dont la durée de vie pourrait être prolongée. A noter que la révision de la Loi sur la protection de l'environnement, actuellement en discussion aux Chambres fédérales, prévoit que les cantons édictent des mesures visant à diminuer l'énergie grise du secteur de la construction.

ii) Révision à venir de la Loi sur la gestion des déchets (LGD).

Le projet de loi prévoit d'élargir son champ d'action actuel et d'inclure les principes de l'économie circulaire portant notamment sur la prolongation de la durée de vie des objets et de la réutilisation des matériaux, notamment de construction, en lieu et place de la création de déchets. Ces principes, ainsi que l'exemplarité de l'Etat, feront l'objet de plusieurs propositions de nouveaux articles de loi. L'avant-projet de révision de la LGD sera mis en consultation dans le courant de l'année 2024.

iii) Refonte complète du Plan de gestion des déchets (PGD) à l'horizon 2025/26.

Elle aura notamment pour but de placer l'économie circulaire au cœur de ses objectifs. Une révision partielle est projetée à plus court terme (2024) qui s'inscrit également dans cette optique et constitue un programme de transition assurant un certain nombre de mesures d'impulsion vers l'économie circulaire, dont les objectifs sont de poursuivre la promotion des graves et granulats recyclés, notamment auprès des communes, des professionnels de la construction et des planificateurs (ingénieurs, architectes), d'encourager le recyclage des matériaux, de contrôler les modes de recyclage et de mise en dépôt définitif des matériaux non recyclés et d'améliorer la documentation des flux de déchets de chantier et finalement d'apporter un soutien aux communes dans leur mission de régulation.

iv) Soutien aux communes.

Dans le but de soutenir les communes vaudoises, la Direction générale de l'environnement (DGE) a organisé 10 ateliers d'information à travers le canton en novembre 2023. L'Ordonnance fédérale sur les déchets (OLED) dispose que lors de travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer dans sa demande de permis de construire à l'autorité qui le délivre, le type, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination prévues. Ces ateliers avaient notamment pour but d'échanger et d'appuyer les communes sur les enjeux liés aux déchets de chantier et à leur traitement dans le cadre des demandes de permis de construire.

v) Crédit d'investissement de CHF 1.1 million prévu à titre de mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 et intitulé : « Favoriser le réemploi des matériaux et l'utilisation de matériaux durables dans la construction » (en cours de rédaction).

Au travers de ce crédit, qui sera soumis au Grand Conseil prochainement, le Conseil d'Etat compte soutenir des projets exemplaires et agir sur les conditions cadres afin de favoriser l'économie circulaire dans le domaine de la construction et en parallèle aux changements législatifs prévus.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'aspect des terres polluées, le Canton de Vaud dispose actuellement de deux installations autorisées. A l'instar du Canton de Zurich, le Canton de Vaud dispose également d'une directive (DCPE 876 Valorisation et élimination des déblais minéraux) qui a pour but une valorisation maximale des matériaux d'excavation, en fonction de leur degré de pollution et dans le respect de l'environnement. Elle concrétise le devoir de valorisation et fixe les objectifs sous forme de taux de valorisation à atteindre pour différentes catégories de ces matériaux. La difficulté réside dans la mise en œuvre car la qualité géotechnique des matériaux ou le type de pollution freinent les possibilités de réutilisation. Les mesures prévues dans le crédit d'investissement susmentionné devront apporter des solutions à ces limites.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz